

Parmi ses qualifications, Batinor est certifié pour le retrait d'amiante. **L'amiante**, qu'est-ce que c'est ?



Batinor est certifié 1552 pour tous les travaux de retrait d'amiante (dits de sous-section 3). Nous sommes également habilités pour réaliser des interventions sur des matériaux susceptibles d'en contenir (dits de sous section 4).

L'AMIANTE, C'EST QUOI ?

C'est une fibre minérale naturelle qui était utilisée dans le bâtiment pour ses performances techniques. L'utilisation d'amiante est interdite depuis 1997 car les fibres d'amiante provoquent des maladies graves.

SUIS-JE CONCERNÉ PAR L'AMIANTE ?

Si votre habitat date d'avant 1997, vous êtes potentiellement concerné. Vous devez alors réaliser un diagnostic de repérage amiante par une entreprise agréée avant toute intervention ou travaux.

De nombreux matériaux sont susceptibles de contenir de l'amiante : colle de carrelage, tôles, ciment, joints et appuis de fenêtre, dalles de sol, conduits, ardoises...

Il est donc obligatoire de faire appel à un professionnel pour savoir si votre habitat en contient.



Vous pouvez faire appel au diagnostiqueur que vous souhaitez. Si vous le désirez, nous pouvons nous charger de faire appel à une entreprise habilitée pour venir réaliser votre diagnostic.

“

Le donneur d'ordre, c'est-à-dire la personne qui commande les travaux, doit informer les intervenants sur le risque amiante lié aux travaux. Le non-respect de la réglementation relative à l'amiante (code de la santé publique, code du travail, code de l'environnement) est susceptible d'être sanctionné civilement et pénalement, et peut caractériser un délit de mise en danger de la personne d'autrui.

”

QUE FAIRE SI MA MAISON EN CONTIENT ?

Si vos travaux concernent un matériau amianté ou sa proximité, vous devez faire appel à un professionnel habilité pour ces travaux.

En effet, si vous souhaitez retirer ou remplacer le matériau concerné, vous devez faire appel à une entreprise habilitée aux travaux de retrait d'amiante (appelés travaux de sous-section 3). Si vous souhaitez simplement faire des travaux d'entretien ou de réparation sur ce matériau, ou des travaux à sa proximité, vous devez faire appel à une entreprise habilitée aux travaux d'intervention sur des matériaux susceptibles d'émettre des fibres amiante (appelés travaux de sous-section 4).

LE RETRAIT D'AMIANTE EN TOUTE SÉCURITÉ

1. Visite sur place et reportage photos
2. Analyse du diagnostic, choix de la technique et réalisation du plan de retrait amiante obligatoirement envoyé à l'inspection du travail
3. Commande des mesures obligatoires auprès du laboratoire d'analyse qui seront réalisées avant, pendant et après notre travail de dépose
4. Mise en place des mesures de protections adaptées
5. Retrait du matériau amianté
6. Suivi des déchets et traitement dans un site spécialisé